

**Madame Andrée LE GUEN**  
**Députée Régionale AGEFIPH 111 Ile-de-France**

*192, rue Aristide Briand - 92226 Bagneux cedex*

Je tiens tout d'abord à remercier le Docteur BOULONGNE, Président du Salon AUTONOMIC, d'avoir organisé ce colloque autour d'un thème important pour les entreprises, à savoir le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ou devenues handicapées au cours de leur vie professionnelle.

Je tiens, pour ma part, à vous présenter l'AGEFIPH, sa Mission et ses interventions dans le domaine de l'emploi et du maintien dans l'emploi.

UAGEFIPH est né de la loi du 10 juillet 1987 sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées et sa mission est double :

- d'une part, gérer les fonds collectés auprès des entreprises qui n'ont pas atteint leur quota de travailleurs handicapés ;
- d'autre part, déployer toutes les formes d'action concernant l'amélioration ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour ce faire, dix-sept mesures sont mises en oeuvre et nos interventions touchent de très nombreux domaines :

- la sensibilisation du monde économique : information-sensibilisation, diagnostic-conseil aux entreprises et à leurs regroupements ;
- la préparation de la personne handicapée : bilan des compétences, remise à niveau et redynamisation, formation professionnelle, contrats d'apprentissage et contrats en alternance ;
- l'accès et le maintien dans l'emploi : maintien dans l'emploi, création d'activité et placement des personnes handicapées ;
- l'accompagnement au travail : aménagements des postes de travail, accessibilité des lieux de travail, soutien et suivi de l'insertion ;
- les relations avec le milieu protégé et les aides aux innovations détachement en entreprise, rapprochement du milieu protégé et du milieu ordinaire, aides aux innovations.

---

(1) Vous trouverez le détail de l'ensemble des sigles page 211

Ces aides sont donc multiformes et, au cours de ses six années d'activité, l'AGEFIPH a conduit une politique dynamique en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

La mesure "maintien dans l'emploi" (présentée page 117), entrée en application en juin 1994 à titre expérimental, fait actuellement l'objet d'une étude dont les premiers résultats montrent que ce dispositif semble répondre aux objectifs assignés. C'est ainsi que 95% des bénéficiaires de cette mesure ont été maintenus dans leur emploi et 58% des entreprises déclarent qu'elles n'auraient pu conserver le salarié handicapé sans intervention de l'AGEFIPH.

D'autres mesures, telle la création d'activité, l'aménagement de poste ou l'accessibilité, le soutien, le suivi ou le placement, contribuent également au maintien dans l'emploi de la population handicapée.

Depuis six ans, l'AFGEFIPH a fortement développé son activité, dans le cadre de la mission que lui a confié la loi. L'offre du Fonds s'est adaptée de plus en plus finement aux besoins des personnes handicapées et du monde économique, provoquant une forte croissance de la demande d'intervention.

En six années d'activité, l'AGEFIPH a largement contribué à redonner l'espoir à une catégorie très fragilisée de nos concitoyens. Plus de 400 000 d'entre eux ont été bénéficiaires de nos actions. Plus de 400 000 ont été maintenus en situation de travail. Tout cela a été rendu possible grâce aux 7 275 millions de francs consacrés à ces actions.